

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIÉS PONT

VILLE DE SOLLIÉS PONT

Séance du jeudi 23 septembre 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
16 septembre 2010

Date d'affichage
16 septembre 2010

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service de l'urbanisme – Cession
des parcelles cadastrées section
AS n°19 et 20 situées à l'îlot de
la gare, au Logis familial varois.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le vingt-trois septembre deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, CHAUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth.

Procurations :

GUERRUCCI Alberto donne procuration à DUPONT Thierry,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

La commune de Solliès-Pont possède deux terrains cadastrés section AS n^{os} 19 et 20 situés à l'îlot de la gare.

Ceux-ci représentent une superficie de 1053 m².

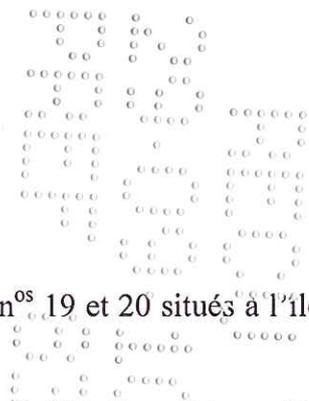
Dans le cadre du programme de requalification de cet îlot qui sera réalisé en partenariat par Var Habitat et le Logis familial varois, il est proposé de céder ces deux parcelles à cette dernière société pour un montant de 200 000,00 euros.

Le programme immobilier sera en totalité affecté à du logement locatif social. Il se composera de 60 logements et d'environ 450 m² de surface commerciale en rez-de-chaussée.

De plus, un passage pour piétons traversera l'îlot dans le prolongement de la gare SNCF afin de relier celle-ci à l'avenue du 6^{ème} RTS.

Il est précisé que les biens sont en cours de désaffectation.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de prononcer le déclassement du domaine public des biens objets de la cession et de l'autoriser à les céder au Logis familial varois.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis du service des domaines en date du 13 septembre 2010 estimant la valeur vénale des parcelles cédées à la somme de 610 000 euros

CONSIDERANT que la cession des parcelles cadastrées section AS n^{os} 19 et 20, permettra la réalisation d'un programme de requalification de l'îlot de la gare,

CONSIDERANT que la totalité des logements de ce programme seront des logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que cette cession est, dans ces conditions, motivée par l'intérêt général,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents,

1. **PRONONCE** le déclassement du domaine public des biens objets de la cession ; il prendra effet à la date de désaffectation complète,
2. **AUTORISE**
 - la cession des parcelles cadastrées section AS n^{os} 19 et 20 pour la somme de 200 000,00 euros au Logis familial varois
 - monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

DIT que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

.....

Le Maire,
Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

29 SEP. 2010





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES



Service France Domaine
171, Avenue de Vert Coteau
B.P. 127
83071 TOULON CEDEX

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

N° 7307

Mod. V

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Loi n° 95-127 du 8 février 1995)

*Aménagement
+ copie dossier îlot de
la zone
23/09/2010
W*

N° 2010-130V2276

Enquêteur : Mme Virginie WEBER
Téléphone : 04.94.03.95.55
Télécopie : 04.94.03.95.45
Réception sur rendez-vous.
Mail : virginie.weber@dgfip.finances.gouv.fr

CESSION AMIABLE

1. Service consultant : COMMUNE DE SOLLIES-PONT
26 avenue du 6^{ème} R.T.S.
83210 SOLLIES-PONT

Vos références : actualisation 2006-130V2383
Affaire suivie par : Michèle MOLITOR

2. Date de la consultation : Le : 13 septembre 2010
Reçue le : 13 septembre 2010
Complétée le : //

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Projet de cession, par le consultant, d'un immeuble bâti et non bâti.

4. Propriétaire présumé : COMMUNE DE SOLLIES-PONT

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : Solliès-Pont

Cadastre – Superficie :

Section	Parcelle	Superficie (ha a ca)	Lieu-dit	Observations
AS	19	00 04 83	Notre Dame	
AS	20	00 05 70	Notre Dame	
TOTAL		00 10 53		

Nature – Situation :

Un terrain supportant les constructions suivantes :

- une construction élevée de deux étages sur rez-de-chaussée, anciennement à usage de cave coopérative, comprenant :

⇒ en rez-de-chaussée : des bureaux et un garage permettant le stationnement de deux véhicules d'intervention, occupés par le C.C.F.F. ;

⇒ au 1^{er} étage : une grande salle aménagée en espace pour la danse ;

⇒ au 2^{ème} étage : des locaux vétustes et en état de délabrement (poutres soutenues par des étais, carrelage vétuste ...).

L'ensemble couvre une superficie utile de 1920 m² environ.

- une construction à usage de salle de sport, en état d'usage et accessible par la cour (à usage de parking), pour une superficie utile de 110 m² environ ;
- une construction à usage d'habitation de type T4, en très bon état de conservation et d'entretien, pour une superficie utile de 85 m² environ.

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au PLU de la commune de Solliès-Pont, le bien est situé en zone UA, zone de centralité sans COS.

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale actuelle du bien peut être estimée à :

610 000 €.

10. Réalisation d'accord à l'amiable : Une marge de négociation de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.

12. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation (ou Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.



A Toulon, le 16 septembre 2010

Pour le Trésorier Payeur Général, et par délégation

L'Inspectrice,

V. WEBER